

III. — Préparation professionnelle.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

III. — PRÉPARATION PROFESSIONNELLE.

1. — *a)* La Méthodologie mathématique est enseignée partiellement à l'Université par un professeur universitaire, et partiellement au Séminaire pédagogique par un professeur de l'enseignement secondaire. Le programme est en voie de réforme. Le temps consacré est d'une à deux années.

b) Les candidats à l'enseignement sont obligés de suivre un cours de Pédagogie générale et de Psychologie (Philosophie en général) avec des exercices pratiques.

Comme l'introduction de ces disciplines (en vue d'une application pratique) est de date récente, les opinions sont encore partagées, mais il semble que l'intérêt pour la pédagogie prédomine, les discussions portant d'ailleurs davantage sur le programme que sur le principe.

Les Ecoles normales supérieures de l'Enseignement primaire sont destinées à former, après l'obtention d'un diplôme de quatre semestres d'études, les professeurs des Ecoles primaires supérieures et des écoles dites civiles, ainsi que les inspecteurs d'arrondissements d'enseignement primaire. Ces deux dernières écoles ayant pendant quatre ans un enseignement parallèle à celui du cours inférieur des écoles secondaires, les Ecoles normales supérieures de l'Enseignement primaire donnent ainsi une préparation pédagogique partiellement commune aux enseignements primaire et secondaire. L'un des cinq groupes dont est constituée l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement primaire forme le groupe des sciences mathématiques et physiques.

Les Ecoles normales supérieures de l'Enseignement secondaire n'existant pas, ce sont les Universités (Séminaire pédagogique), qui en tiennent lieu et qui ont à leur disposition, en vue de la préparation pratique, les lycées de la ville.

c) L'enseignement de la Pédagogie basé sur les conceptions expérimentales n'est pas prévu à l'Université; mais il est envisagé dans les Ecoles normales supérieures de l'Enseignement primaire dans le cadre d'un institut approprié, en voie de formation.

Le développement des facultés d'ordre pratique (mesures, calculs, dessin, etc.) n'est pas prévu pour les futurs maîtres de l'enseignement secondaire.

d) Un cours de législation scolaire générale n'est pas prévu, cependant il est exigé des candidats à l'examen professionnel une connaissance de la législation scolaire bornée exclusivement aux lois du pays.

e) La préparation pratique commence parallèlement à l'enseignement théorique, dans le Séminaire pédagogique, par des leçons faites par les candidats sous la direction des professeurs universitaires et de l'enseignement secondaire. Une fois en possession de la préparation

faite à l'Université et après l'obtention du certificat de licence, le candidat est admis à l'enseignement secondaire, à titre de stagiaire, pendant une période de trois à cinq ans au plus. Le stagiaire est reçu par le gouvernement comme fonctionnaire de l'Etat, il est obligé de donner pendant son stage au moins huit leçons par semaine et de faire des leçons d'épreuve. Pour ses cours, il reçoit des directives du proviseur du lycée et est obligé d'assister aux cours tenus par les professeurs titulaires.

2. — La préparation professionnelle est contrôlée par un examen auquel les candidats ont droit de se présenter après leur seconde année de stage. Pour subir cet examen, les candidats sont obligés: 1^o de présenter une thèse dont le choix du sujet est laissé aux candidats, mais doit être approuvé par l'un des professeurs universitaires faisant partie du jury; 2^o de montrer des connaissances générales suffisantes de la langue et de la littérature maternelle, des principes de la psychologie et de la logique ainsi que de la Pédagogie générale et de la Méthodologie mathématique, d'une langue vivante et de la législation scolaire; 3^o de faire des leçons d'épreuve; 4^o de passer un examen écrit et oral relatif aux Mathématiques de l'enseignement secondaire. L'examen peut être subi en plusieurs épreuves réparties sur une année.

3. — Du fait que l'Université tient lieu d'école normale (inexistante), il y a forcément tendance à faire prédominer la préparation pédagogique sur la culture purement mathématique.

IV. — PERFECTIONNEMENT ULTÉRIEUR DES PROFESSEURS.

a) Les cours des vacances concernant les professeurs de l'enseignement mathématique ne sont pas encore organisés systématiquement. Dans le but de leur perfectionnement ultérieur, les professeurs peuvent obtenir un congé d'une année ou plus.

b) L'Association des Professeurs de l'Enseignement secondaire s'occupe, d'une part, du développement tant scientifique que pédagogique des professeurs; elle prend une part active aux démarches destinées à leur faire accorder des congés en vue de leur perfectionnement ultérieur.

c) L'activité des professeurs de l'enseignement secondaire en des travaux didactiques dépasse de beaucoup celle des recherches personnelles scientifiques.

d) Le professorat universitaire et technique est accessible aux professeurs de l'enseignement secondaire, sous condition d'avoir le grade de docteur et des travaux scientifiques suffisants, afin de pouvoir se présenter au concours. Tel est le cas de feu K. STOYANOVITCH, ministre des Finances, professeur de Beograd,